

Congé paternité du stagiaire

A-t-on le droit de refuser une demande de congé de paternité à un stagiaire ?

Congé paternité : conditions

Le congé de paternité aujourd'hui dénommé « congé de paternité et d'accueil de l'enfant » est ouvert :

- ✓ au père de l'enfant ;
- ✓ au conjoint salarié de la mère ;
- ✓ ou à la personne salariée liée à la mère par PACS, ou vivant maritalement avec elle (Code du travail, art. L. 1225-35).

Le congé est de 11 jours calendaires consécutifs au maximum, portés à 18 jours en cas de naissances multiples. Il est non fractionnable.

La demande de congé paternité et d'accueil de l'enfant doit être présentée au moins 1 mois avant la date prévue pour le départ en congé.

Le salarié qui souhaite bénéficier du congé de paternité et d'accueil de l'enfant avertit son employeur au moins un mois avant la date à laquelle il envisage de le prendre, en précisant la date à laquelle il entend y mettre fin.

Le congé de paternité et d'accueil de l'enfant entraîne la suspension du contrat de travail.

Congé paternité et les stagiaires

Non, on ne peut pas refuser la demande du congé paternité d'un stagiaire.

Les stagiaires bénéficient dorénavant de plusieurs congés et autorisations d'absence :

- ✓ le congé maternité ;
- ✓ le congé paternité et d'accueil de l'enfant ;
- ✓ le congé d'adoption ;
- ✓ les absences pour suivre les examens médicaux obligatoires liés à la grossesse (Code du travail, L. 1225-16).

Leur durée est équivalente à celles prévues par le Code du travail.

NOTEZ-LE :

Pour les stages dont la durée est supérieure à 2 mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours de la période de formation en milieu professionnel ou du stage (Code de l'éducation, art. L. 124-13).

Congés payés par demi-journée

La prise d'une demi-journée de congés payés est-elle possible ?

La loi n'envisage pas que le salarié puisse prendre ses **congés payés** par demi-journée. Toutefois, rien ne s'y oppose si l'employeur est d'accord. Un salarié peut toujours demander à fractionner ses congés et à prendre une journée par-ci, une demi-journée par-là, mais il ne peut l'exiger.

Rappelons que c'est l'employeur qui fixe les dates de congés payés du personnel et il peut très bien estimer qu'un usage excessif du fractionnement est difficilement gérable à l'échelle de l'entreprise et refuser la prise des demi-journées de congés.

Lorsqu'un salarié est en désaccord avec l'employeur sur la prise de ses congés, il peut faire appel aux représentants du personnel pour le conseiller et intervenir auprès de l'employeur.

